



# *ALGERIA*

Intervention de S.E. M.Abdallah BAALI  
Ambassadeur, Représentant Permanent de l'Algérie  
auprès des Nations Unies  
lors du Débat public sur le thème

**« Les femmes et la paix et la sécurité »**

New York, le 28 octobre 2004..

## **Monsieur le Président ;**

Je voudrais vous exprimer la reconnaissance de la délégation algérienne pour avoir pris l'initiative d'organiser cette séance publique consacrée au thème : les femmes, la paix et la sécurité, qui intervient à la veille de la célébration du 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de la résolution 1325(2000) du conseil de sécurité. Elle souhaiterait également remercier le Secrétaire général pour son important rapport relatif à la mise en œuvre de cette résolution. Ce débat nous offre, par ailleurs, l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325, de recenser les obstacles qui empêchent la pleine réalisation de ses objectifs et de réfléchir sur les moyens de lui donner de nouvelles perspectives.

L'adoption de la résolution 1325 marque une prise de conscience particulièrement bien venue quant à la position particulière de la femme dans les conflits armés. Prises pour cible privilégiée des violences les plus abominables parce que le viol et la violence sexuelle sont souvent utilisés comme arme pour punir, intimider, dégrader et pour porter atteinte au moral du camp adverse. Quand elles ne sont pas réduites en esclaves sexuels, les femmes sont victimes de la traite pratiquée en toute impunité par les réseaux du crime organisé qui profitent du chaos engendré par les guerres. Objet de toutes formes de discrimination en temps de paix, leur situation devient encore plus vulnérable durant le conflit et dans la période post-conflit.

La résolution rend également justice au rôle que jouent les femmes dans la prévention des conflits et dans le processus de consolidation de la paix et de reconstruction nationale. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité rend ainsi hommage à leur courage et à leur attachement à la paix. Les femmes ont, en effet, cette remarquable capacité de transcender les clivages de toutes sortes, culturels, religieux et autres, dans l'intérêt de la construction de la paix et de promotion de la réconciliation nationale. Elles ont ainsi réussi à s'imposer comme des partenaires de paix incontournables en Afrique et ailleurs. L'action que mène l'association des femmes de la région du Fleuve Mano dans la lutte contre les facteurs qui alimentent les conflits et l'instabilité dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest et le rôle joué par les femmes de la RDC dans l'aboutissement du dialogue intercongolais à Sun City, donnent toute la mesure de leurs talents de négociateurs doublés d'un engagement exemplaire en faveur de la paix. C'est dire tout le bénéfice que peut en tirer la Communauté internationale en les impliquant davantage dans les processus de prévention des conflits et de leur règlement. C'est dire aussi toute l'importance qu'il y a à leur conférer un plus grand rôle dans les phases de consolidation de la paix et dans les processus de relèvement et de reconstruction.

## **Monsieur le président**

Le plus important acquis de la résolution 1325 aura été incontestablement sa capacité à placer la situation spécifique de la femme et de la petite fille et leurs besoins au centre de l'action des Nations Unies dans le domaine des opérations de maintien de la paix. La résolution s'impose désormais comme une référence et un cadre structurant des activités de tout le système des Nations Unies et au-delà. L'intégration d'une perspective sexospécifique devient un élément important dans les nouvelles missions de paix des Nations Unies. Des efforts louables sont consentis pour assurer une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux de décision et d'exécution des missions de paix. La contribution des conseillers en matière de parité hommes/femmes est reconnue et appréciée.

Ces efforts restent néanmoins insuffisants et les résultats obtenus demeurent très en deçà des ambitions de la résolution 1325. Le Secrétaire général se propose d'analyser la situation et d'élaborer des stratégies pour y remédier. Il compte soumettre au Conseil de sécurité et aux Etats membres des propositions pour mieux prévenir et lutter contre la violence sexiste. Ses recommandations seront examinées, nous l'espérons, avec le soin que requiert la gravité de ces phénomènes.

Il faut reconnaître, cependant, que le renforcement de la résolution 1325 ainsi que des moyens de sa mise en œuvre à travers notamment la création d'un système de surveillance placé sous l'autorité du Conseil, sous-tend la volonté de celui-ci de jouer le rôle de catalyseur de l'action de la communauté internationale. La poursuite d'une telle ambition risque de déborder le cadre de la résolution 1325. Se pose alors la question de savoir si le Conseil de sécurité est le cadre le plus approprié pour mener une action multidimensionnelle de par ses implications et qui met en relation pour sa mise en œuvre une multitude d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. Faire preuve de volontarisme lorsqu'il s'agit d'une

question aussi importante que la promotion de la femme et sa protection contre toutes sortes de violence est certainement louable. Mener une entreprise aussi ambitieuse nécessite toutefois de la volonté politique et des moyens considérables. La tentation pour le Conseil de sécurité de s'ériger en concepteur et superviseur de la stratégie des Nations Unies dans ce domaine peut se heurter à des difficultés objectives. Elle comporte, en outre, des risques pour la crédibilité du Conseil.

Le Conseil de sécurité peut s'appuyer sur le privilège du recours à des mesures coercitives que lui confère la Charte pour obtenir que les parties respectent le droit international humanitaire, lutter contre l'impunité et favoriser une meilleure représentation des femmes dans les opérations de paix décidées par lui. Il peut également impulser des réformes politiques et institutionnelles dans les pays émergents de conflits qui tiendraient davantage compte de la parité hommes / femmes au niveau des centres de décision. L'intervention du Conseil, autoritaire par définition, n'a pas pour vocation, toutefois, d'influer sur les réalités sociales. C'est dire qu'une plus grande implication des femmes dans les tâches de consolidation de la paix et de reconstruction nationale est tributaire de processus de transformation sociale et relève davantage de l'action pédagogique. Les chiffres donnés par le Secrétaire général concernant la présence des femmes dans la conduite des processus de paix illustrent, on ne peut plus clairement, les limites des démarches volontaristes.

Il est clair, par ailleurs, que la réalisation des objectifs de la résolution 1325 implique une action collective et solidaire de la Communauté internationale. Or cette solidarité a souvent fait défaut lorsqu'il s'est agi de traiter de la dimension économique et sociale dans la prévention des conflits et dans l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables. La promotion du rôle de la femme et sa protection sont inconcevables sans la mobilisation des ressources nécessaires pour lutter contre l'extrême pauvreté et les maladies. Faute d'un accompagnement adéquat par la Communauté internationale, la majorité des pays sortant de conflits renoue avec la guerre et la violence.

Sur un autre plan, nous éprouvons des doutes sur la capacité du Conseil de sécurité à faire respecter les dispositions de la résolution 1325 à l'égard de tous les conflits. Interpellé par la violence subie au quotidien par la femme palestinienne, le Conseil a été incapable de dénoncer les pratiques israéliennes ou d'agir pour la protéger. Le Conseil de sécurité n'a pas également assumé pleinement ses responsabilités à l'égard des femmes qui subissent la domination coloniale et auxquelles est dénié le droit à exercer librement leur droit à l'autodétermination à l'exemple des femmes du Sahara occidental.

L'on doit réfléchir, par ailleurs, aux implications qui découleraient d'un dépassement par le Conseil de ses compétences rendu inévitable par le caractère multidimensionnel et multisectoriel de la question. Il existe un risque d'affaiblissement de l'autorité des organes et mécanismes traitant de la condition de la femme et des droits de l'homme en général. Je pense au risque d'empiètement sur les prérogatives de l'Ecosoc et au rôle de la Commission de la condition de la femme. Je pense également aux mécanismes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme, la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier. C'est dire l'importance qu'il y a à veiller à ce que l'action du Conseil de sécurité soit à la fois conforme à son mandat et complémentaire des autres intervenants. Cela montre aussi le besoin qu'il y a à avoir une stratégie cohérente dans son élaboration et coordonnée dans sa mise en œuvre. L'Assemblée générale, nous semble-t-il représente le cadre auquel doit revenir la conception d'une telle politique.

**Je vous remercie**